

d'Amblard de Joinville, les chanoines-comtes, à l'unanimité, *unanimiter et uno consensu*, conférèrent la chanoinie vacante en suite de ce décès à révérend père seigneur L. Allemand, cardinal, archevêque d'Arles ; le lendemain, ils le mettaient en titre de sous-diacre (1). Henri d'Albon s'opposa de suite à cette collocation ; il soutint que, le nouveau chanoine étant cardinal, il devait être placé en titre de prêtre, et demanda qu'il y soit mis jusqu'à ce que l'examen des statuts eût établi l'exactitude de son dire ; mais aucune suite ne fut, semble-t-il, donnée à cette réclamation.

Cette nouvelle nomination ne fut pas pour L. Allemand le motif d'un voyage à Lyon. Deux années s'écoulèrent avant que, le 27 mars 1431, Jean de Grolée, que nous avons déjà vu lui succéder comme chanoine et comme custode, se présenta, en son nom, au Chapitre et demanda à être mis en possession. A cette demande, les seigneurs capitulants répondirent que la réception aurait lieu après les fêtes de Pâques ; ils réglèrent en même temps quelques détails de cette réception : on stipula que, conformément au compromis passé avec le roi, les officiers royaux seraient appelés pour assister au serment du nouveau chanoine ; en outre, L. Allemand, ayant établi sa noblesse au moment de sa première réception, fut dispensé de faire à nouveau sa preuve.

Pâques fut cette année-là le 1^{er} avril. Conformément à l'ordonnance précitée, Jean Fusilis, procureur du cardinal d'Arles, vint au chapitre le 9 avril, justifia de sa procuration, fut mis en possession et prêta le serment accoutumé, en présence de Jean le Viste, lieutenant du bailli de Mâcon,

(1) Le titre indiquait les fonctions que le chanoine devait remplir dans l'exercice quotidien du service divin ; en son absence, il devait se faire suppléer par un autre chanoine.